

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Julie GOBERT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Ghassan NADER, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

Absents :

Mme Samia TABAÏ

023/ OBJET : CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code du commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

VU la Délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025,

VU la délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relatives aux conventions de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2025 avec :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Champs Football Futsal Club »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,

VU la délibération n°021 du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal adopte le Budget primitif (B.P.) de l'exercice 2025,

VU la délibération n°022 du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2025,

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec six associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2025, et avec seize associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €, liste ci-jointe

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara et L'association « Champs Football Futsal Club »,

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des conventions et avenants aux conventions de participation financière et autres organismes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ne prenant pas part au vote pour les associations les concernant)**

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité, Mesdames DAVID et BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,

- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,

APPROUVE à l'unanimité, Mme DAVID ayant quitté la salle, la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec l'association « Les p'tits Loup de Paul Langevin »,

APPROUVE à l'unanimité, les conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec les autres associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, dont la liste est jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et lesdites conventions ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 14/04/25
publié ou notifié le 15/04/25
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Conventions et avenants aux conventions de participation financière avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ au titre de l'année 2025

BENEFICIAIRES	Montant de la Subvention 2024	Demande de la subvention 2025	Acompte	Montant de la Subvention 2025	Montant avantage en Nature [B]	TOTAL AIDES AUX ASSOCIATIONS [A+B]
SUBVENTION ECOLE DU MUSIQUE ORCHESTRE FONCTIONNEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	6 500,00 €	26 000,00 €	38 148,00 €	64 148,00 €
SUBVENTION - COMITE DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURES CASC	100 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	4 080,00 €	100 000,00 €
SUBVENTION - CENTRE COMMUNALE ACTION SOCIALE CCAS	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €		65 000,00 €
SUBVENTION CAP ACRO	2 378,00 €	5 000,00 €	594,50 €	2 303,19 €	22 328,40 €	24 631,59 €
SUBVENTION CHAMPS SUR MARNE BADMI	2 902,00 €	5 300,00 €	725,50 €	3 293,75 €	26 313,10 €	29 606,85 €
SUBVENTION ISSA BOXING CLUB	2 591,00 €	6 000,00 €	647,75 €	2 749,90 €	32 475,00 €	35 224,90 €
SUBVENTION BASKET CLUB DE CHAMPS	6 904,00 €	8 000,00 €	1 726,00 €	6 351,83 €	39 265,80 €	45 617,63 €
SUBVENTION HAND BALL CLUB CAMPESI	3 756,00 €	4 500,00 €	939,00 €	4 500,00 €	31 340,00 €	35 840,00 €
SUBVENTION ESPERANCE - GYMNASTIQUE	6 282,00 €	8 000,00 €	1 570,50 €	6 120,94 €	55 767,76 €	61 888,70 €
SUBVENTION TENNIS CLUB DE CHAMPS	17 007,00 €	25 000,00 €	4 251,75 €	15 113,14 €	177 922,30 €	193 035,44 €
SUBVENTION VOLLEY CLUB DE CHAMPS	2 209,00 €	6 500,00 €	552,25 €	6 259,29 €	30 447,40 €	36 706,69 €
SUBVENTION AS CHAMPS FOOTBALL	17 491,00 €	30 000,00 €	4 372,75 €	17 028,85 €	111 856,02 €	128 884,87 €
SUBVENTION JUDO CLUB DE CHAMPS SU	5 483,00 €	6 000,00 €	1 370,75 €	6 000,00 €	37 954,58 €	43 954,58 €
SUBVENTION RUGBY CLUB DE CHAMPS	8 338,00 €	20 000,00 €	2 084,50 €	4 598,17 €	95 507,76 €	100 105,93 €
SUBVENTION ACCM	4 894,00 €	5 000,00 €	1 223,50 €	3 840,96 €	54 088,08 €	57 929,04 €
SUBVENTION CHAMPS FOOTBALL FUTSAL CLUB	15 039,00 €	25 100,00 €	3 759,75 €	16 612,99 €	107 028,50 €	123 641,49 €
SUBVENTION JARA FONCTIONNEMENT	160 000,00 €	189 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €		439 000,00 €
SUBVENTION POSTE DIRECTION JARA	28 605,00 €	31 319,00 €	7 151,25 €	28 605,00 €	279 004,00 €	28 605,00 €
SUBVENTION BRASSENS FONCTIONNEMENT	175 000,00 €	185 000,00 €	44 250,00 €	175 000,00 €		370 602,00 €
SUBVENTION POSTE DIRECTION BRASSENS	31 351,00 €	0,00 €	7 837,75 €	31 351,00 €	195 602,00 €	31 351,00 €
SUBVENTION - ACLC ASSOCIATION CULTURE LOISIRS DE CHAMPS	4 300,00 €	8 000,00 €	0,00 €	4 300,00 €	46 091,03 €	50 391,03 €
SUBVENTION - LES PETITS LOUPS DE LANGEVIN		1 600,00 €	0,00 €	300,00 €	32 170,80 €	32 470,80 €